

**LE VENDREDI 16 MAI 2025**

**DE 10H À 24H**

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS  
Date d'effet : 16/05/2025  
EG / CLB

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/458**

Interdiction temporaire de stationnement  
Parking du centre social de Porchefontaine

**LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,**

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par le **Service Événementiel de la ville de Versailles** en vue de l'organisation de Versailles Live,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion,

**ARRÊTE**

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le vendredi 16 mai 2025 de 10h à 24h** :

**Parking du centre social de Porchefontaine**, sur une longueur de 3 places de stationnement côté droit depuis la rue Coste et sur une longueur de 6 places en épi en face du jardin,

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 18 mars 2025